

**ARRÊTÉ PROVISOIRE DE MODIFICATION DU STATIONNEMENT RUE DE LA PAIX (TRAVAUX DE COUVERTURE)**

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2213-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et suivants,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu notre arrêté n° 10 / 2023 en date du 15 mars 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Julien Harel, Directeur du Département des Mobilités Durables au sein de la Direction Générale Adjointe des Transitions Écologiques au Quotidien,

Vu le courrier d'information adressé par l'entreprise aux riverains en date du 27 mai 2024,

Considérant que l'exécution de travaux de couverture au 32 rue de la Paix nécessite la réglementation du stationnement dans la dite voie,

**ARRÊTONS****Article 1<sup>er</sup>**

Du MERCREDI 05 JUIN 2024 au JEUDI 20 JUIN 2024, de 09h00 à 16h30, une nacelle est autorisée à stationner rue de la Paix sur le trottoir, au droit du n° 32.

**Article 2**

Du MERCREDI 05 JUIN au JEUDI 20 JUIN 2024, de 09h00 à 09h15 et de 16h15 à 16h30, un véhicule est autorisé à stationner sur le trottoir rue de la Paix, au droit du n° 32, uniquement pour le chargement et le déchargement.

**Article 3**

La circulation des piétons est déviée et sécurisée par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 4**

Les panneaux réglementaires de signalisation et le balisage de la circulation piétonne sont mis en place par l'entreprise chargée des travaux et sous sa responsabilité.

**Article 5**

L'entrepreneur est chargé d'aviser par écrit dans les 24 heures qui suivent la fin du chantier le Commissariat de Police et le Centre de Secours.

Article 6

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 7

Les intéressés disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif, 6 allée de l'Île Gloriette à NANTES 44041 Cedex, contre le présent arrêté. Le Tribunal Administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 8

Madame la Directrice Générale des Services de la ville, Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,  
Pour le maire et par délégation,  
Le Directeur du Département des  
Mobilités Durables,



Julien HAREL

Affiché le : 29 MAI 2024

Exécutoire le : 29 MAI 2024